

Règlement

Article 1 – Organisation

La 31ème édition de la VOIE du TRAM est organisée le Dimanche 2 octobre 2016 par l'association « Club Athlétique du Bassin Bellegardien » (CABB), avec le concours des Mairies de Bellegarde et de Châtillon-en-Michaille ainsi que du Conseil Départemental de l'Ain.

Article 2 – Parcours

Parcours Course 16 km – Tarif : 12 €

Dénivelé positif : 450 m.

Dénivelé négatif : 150 m.

Point culminant : 656 m à Champfromier

Départ : 10h devant la Mairie de Bellegarde (rue Bertola)

Arrivée : au Centre de Champfromier

Ouvert aux coureurs nés en 1998 et avant (juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Parcours Randonnée/Marche Nordique 14,5 km – Tarif : 8 €

Dénivelé positif : 450 m.

Dénivelé négatif : 150 m.

Point culminant : au Centre de Champfromier

Départ : 8h30 au Centre ville de Bellegarde

Arrivée : Centre ville de Champfromier

Ouvert à tous.

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

Article 4 – Matériel obligatoire

Pour la Course de 16 km :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- Chaussures adaptées pour la course et la randonnée
- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
- Système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5l.
- Réserve alimentaire : barres ou gel énergétique.
- Blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo).
- Couverture de survie.

- Sifflet.
- Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06-32-96-00-85.
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- les bâtons sont interdits.

L'inscription à la Course vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Pour la Randonnée / Marche Nordique de 14,5 km :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- Chaussures adaptées pour trail.
- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
- Blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc. en fonction des conditions météo.
- Couverture de survie.
- Sifflet.
- Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06-32-96-00-85.
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.

– Les bâtons sont autorisés.

L'inscription à la Randonnée vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du code du sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme.
 - Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
 - Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne.
 - Ou titulaire d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où les coureurs sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
 - Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- Tout participant à la Course et à la Randonnée/Marche nordique devra obligatoirement porter un dossard justifiant son inscription ; ainsi à son arrivée, son dossard devra être visible devant son tee-shirt afin d'établir le classement.**

Article 6 – Inscriptions

Possibilité d'inscription par Internet sur

: <http://www.courses.cabb01.club/voiedutram/inscription/>

Par courrier à : CABB, 29 rue Hoche, 01200 Bellegarde-sur-Valserine.

Délai d'inscription par courrier : le mardi 26 septembre 2016.

Joindre le règlement par chèque à l'ordre du CABB.

Permanence d'inscription :

Inscription sur place jusqu'à 30 min avant le départ de la Course et de la Randonnée/Marche nordique avec un supplément de 2€.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Pas d'inscription par téléphone.

Les résultats seront affichés sur le site Web de la Voie du Tram.

Article 7 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue le jour de la course à partir de 7h30, au gymnase Marcel Berthet à Bellegarde. Prévoir les épingles.

Une pièce d'identité devra être présentée.

Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires

Parcours Course et Randonnée/Marche Nordique :

– 4 points de ravitaillement solide et liquide sont prévus :

1er à Confort devant le Tram Bar

2ème avant le Pont des pierres

3ème à la sortie de Montanges

4ème

à l'arrivée à Champfromier

Une barrière horaire de 2h30 est fixée pour la Course ainsi que pour la Randonnée.

A la charge de chaque coureur de faire le point à mi-parcours.

Tout coureur hors délai, décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard.

Article 10 – Sécurité – Secours – Douches

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes, le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin de secours et un organisme de secours agréé (Protection Civile de l'Ain, antenne de Bellegarde-sur-Valserine), notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou au ravitaillement le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, y compris durant la course.

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, inondation) ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses – Navettes retour sur Bellegarde

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant.

Remise des prix se déroulera au centre de Champfromier.

Récompenses sous formes de lots aux 3 premiers :

– Scratch H, Scratch F, Junior H, Junior F, Espoir H, Espoir F, Sénior H, Sénior F, Master 1,2,3 et Master 4 en catégorie H et F.

Important : Il n'y aura pas de cumul entre les podiums Scratch et les autres par Catégories. Les 3 premiers au Scratch H et F ne seront donc pas rappelés sur les podiums par Catégories.

Navettes de retour sur Bellegarde :
12h et à 13h30

– à

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- Retard au départ de la course.
- Absence de dossard.
- Falsification de dossard.
- Non-respect du règlement – refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin.
- Dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours.

Article 14 – Assurances

– Responsabilité civile : l'assurance souscrite par l'organisation, en l'occurrence Allianz, concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants à la Voie du Tram conformément à l'article A 331-24 et A 331-25.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 15 – Droit à l'image

Du fait de la participation à la Voie du Tram, les participants ou représentant légal autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur

lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation à la Voie du Tram, organisée par le Club Athlétique du Bassin Bellegardien, implique l'acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.